



## AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 3/23/0284 du 14 février 2024 du Ministre de l'Environnement, la société POST Luxembourg a été autorisée à modifier un site d'installations radioélectriques fixe à Rollingen, 47, rue de Luxembourg, sous LUREF : 76142, 90016.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent interjeter auprès du Tribunal Administratif appel contre l'autorisation susdite.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir à dater du jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 26 février 2024

le secrétaire,

le bourgmestre,